

PROCÉDURE : Évaluation des établissements

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2022-2023

VAGUE C

LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'auto-évaluation est composé du **rapport d'auto-évaluation** (maximum 60 pages) **qui doit comporter une réponse individualisée à chaque référence du référentiel** et de ses **annexes**, ainsi que du **document de présentation des axes stratégiques** de l'établissement pour le contrat à venir.

Parmi les **annexes** (à identifier clairement et numéroter), les documents suivants sont demandés :

- Document écosystème recherche des établissements (trame disponible en téléchargement sur le site web du Hcéres)
- Organigramme
- Comptes financiers, Budget année N-1, et lettre d'orientation budgétaire
- Plans pluriannuels d'investissement
- Contrat d'établissement et états d'avancement des indicateurs du contrat
- 4 derniers bilans sociaux annuels
- Le cas échéant, projet et rapport annuel de performance d'établissement (Papet, Rapet)
- Le cas échéant, le dossier projet I-Site/Idex, et, éventuellement, le dossier d'évaluation à 4 ans
- Le cas échéant, autres rapports d'évaluations externes

DATES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS :

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 15 juin 2022.